



ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION I-20-054

Le Maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande présentée le 19/02/2020 par :

Demandeur : Service du Patrimoine

Raison : Interdiction d'accéder aux intérieurs du chœur et à la partie sanctuaire

Lieu : Notre-Dame-de-la-Couture

Date : A compter du 19/02/2020

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour des raisons de sécurité et afin d'engager des travaux de mise en sécurité de la structure de l'édifice, l'accès aux intérieurs au chœur et à la partie sanctuaire de la basilique Notre-Dame-de-la-Couture est provisoirement fermé et interdit au public à compter du 19 Février 2020, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

Demandeur ;

Service Communication de la Ville de Bernay ;

Service Logistique de la Ville de Bernay ;

Police municipale de Bernay ;

A Bernay, le 21 février 2020

Le Maire de Bernay



Jean-Hugues BONAMY